

CENTRALES GÉNÉRALES D'ABONNEMENT DES OFFRES CANAL+ AVEC ENGAGEMENT

APPLICABLES AU 3 NOVEMBRE 2025

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement, le formulaire de souscription (ainsi que le cas échéant le ou les formulaires de modification/transformation), ainsi que la Fiche Tarifaire en vigueur, fournis à l'Abonné, constituent le contrat d'abonnement (ci-après dénommé le « Contrat ») conclu entre l'Abonné et CANAL+ POLYNESIE, SAS au capital de 5.000.000 FCPF, dont le siège social est situé Immeuble Le Bihan, Local L2, Pirae, BP 621, 98713 Papeete Polynésie Française (Immatriculation en cours), qui exploite et commercialise l'offre de programmes de télévision CANAL+ sur les territoires de la Polynésie française (ci-après dénommés « le Territoire »).

TITRE I - DEFINITIONS

Dans les présentes Conditions Générales d'Abonnement, les termes visés ci-dessous auront la signification suivante :

Abonné : désigne toute personne physique majeure ayant souscrit à l'une des Formules d'Abonnement et Compléments d'Abonnement des OFFRES CANAL+ en numérique et selon le mode de réception choisi : i) par satellite, ci-après dénommée également « Abonné aux OFFRES CANAL+ par satellite » ou ii) par le réseau internet, ci-après dénommée également « Abonné aux OFFRES CANAL+ par le réseau internet ».

Abonnement : désigne l'abonnement aux OFFRES CANAL+ permettant, sur le Territoire, l'accès aux offres de télévision payantes de CANAL+ POLYNESIE composées de Formules d'Abonnement et de Compléments d'Abonnement, ci-après « Abonnement (aux OFFRES) CANAL+ ».

Accessoires : désigne, de manière générale, tout matériel utile à l'installation des Équipements nécessaires à la réception des programmes de l'Abonnement souscrit, et en particulier la Carte d'abonnement, la télécommande, les câbles de connexion.

Carte d'Abonnement : désigne la carte à mémoire numérique, propriété de CANAL+ POLYNESIE, permettant l'accès à l'Abonnement par satellite et/ou le réseau Internet dans le cadre de la mise à disposition du Décodeur CANAL+ par CANAL+ POLYNESIE.

Complément(s) d'Abonnement (ou option(s)) : désignent les options Chaînes, l'option décodeur 4KUHD valable uniquement pour les abonnements de 12 mois, les options VOD et SVOD donnant accès à des contenus en vidéo à la demande auxquels l'Abonné peut souscrire en complément de son Abonnement sous réserve de disponibilité et/ou d'éligibilité, selon les modalités décrites au Titre III des présentes. Ils sont avec engagement ou avec abonnement mensuel.

Date de souscription : désigne la date de signature du Contrat.

Décodeur CANAL+ : désigne le décodeur satellite et/ou internet et ses accessoires (un décodeur numérique inclut un cordon secteur, une télécommande, un cordon HDMI et une Carte d'Abonnement nécessaires à la réception des programmes. Il peut s'agir :

- d'un Décodeur mis à disposition par CANAL+ POLYNESIE, à titre gratuit ou au titre d'une location ;
- d'un Décodeur mis à disposition de l'Abonné par CANAL+ POLYNESIE ou de toute personne désignée par elle.
- d'un décodeur acquis par l'Abonné uniquement auprès de CANAL+ POLYNESIE.

Disque Dur Externe (Personal Video Recorder ou PVR) : désigne le support de stockage d'informations et ses accessoires de connexion, nécessaires pour l'utilisation du service ENREGISTRER.

Équipements : désignent le Décodeur CANAL+ et ses accessoires, et selon le cas, le Disque Dur externe, mis à disposition de

l'Abonné par CANAL+ POLYNESIE, ou toute personne désignée par elle.

Fiche Tarifaire : désigne le document comprenant l'intégralité des tarifs hors promotion et des offres promotionnelles en vigueur pratiquées par CANAL+ POLYNESIE au titre de l'Abonnement, remis à l'Abonné le jour de sa souscription.

Formule(s) d'Abonnement : désigne(n), de manière non exhaustive, les formules DECOUVERTE, SELECTION +, PREMIUM +, ULTIMATE +, GOAT +, telles que précisées dans la Fiche Tarifaire en vigueur.

Mois en cours : désigne le nombre de jours existants entre la Date de souscription de l'Abonnement et le dernier jour du mois en cours lors de la souscription.

Service ENREGISTRER : désigne le service permettant à l'Abonné d'accéder, à partir d'un Décodeur CANAL+ compatible et le cas échéant d'un Disque Dur externe compatible mis à disposition par CANAL+ POLYNESIE, à des fonctionnalités telles que, par exemple, l'enregistrement de programmes sur le Disque Dur externe ou la pause sur le direct. Ce service n'est disponible que sur demande expresse de l'Abonné ou dans une situation de nécessité.

Tiers Payer : désigne une personne physique ou morale qui s'engage à payer, dans les conditions définies dans le Contrat, l'Abonnement fourni à l'Abonné par CANAL+ POLYNESIE.

TITRE II - L'ABONNEMENT

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ABONNEMENT

1.1 CANAL+ POLYNESIE propose aux particuliers domiciliés sur le Territoire, un Abonnement à une offre de télévision payante destinée à un usage privé et personnel sur ce Territoire.

1.2 L'Abonnement peut être complété par un ou plusieurs Compléments d'Abonnement visés au Titre III ci-dessous et décrits dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription, de sa modification ou de sa transformation.

1.3 L'accès aux programmes des OFFRES CANAL+ est autorisé uniquement pour un usage privé et personnel au sein d'un même foyer. CANAL+ POLYNESIE ou toute personne désignée par elle se réserve le droit de demander à l'Abonné une pièce d'identité, ainsi qu'un document justifiant de son domicile (quittance d'électricité, facture téléphonique) avant de lui remettre les Équipements mis à sa disposition.

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE L'ABONNEMENT

2.1 Le Contrat est conclu à la date de réception par CANAL+ POLYNESIE de l'ensemble des informations fournies par l'Abonné dans le cadre de sa souscription à l'Abonnement. L'Abonnement est conclu pour une durée de 1 [un] mois, 12 [douze] mois ou 24 [vingt-quatre] mois à compter du premier jour du mois suivant la Date de souscription de l'Abonnement, à laquelle s'ajoute le Mois en cours.

2.2 Sauf si l'Abonné décide de résilier le Contrat dans les conditions prévues aux articles 5.4 et 9, l'Abonnement sera facilement renouvelé à chaque échéance pour une période d'un (1), douze (12) ou vingt-quatre (24) mois.

2.3 L'Abonné reconnaît qu'il a été informé préalablement du prix et des services auxquels il a décidé de s'abonner et qu'à défaut d'envoi du Contrat ou Avenant signé à CANAL+ POLYNESIE, le paiement sans contestation des deux (2) premières mensualités vaudra acceptation par l'Abonné de la fourniture des programmes par CANAL+ POLYNESIE et qu'en conséquence l'Abonné sera réputé avoir pris connaissance et accepté ledit Contrat ou Avenant qui lui a été remis.

ARTICLE 3 PROGRAMMATION

3.1 CANAL+ POLYNESIE se réserve la faculté de modifier sans notification préalable tout ou partie des programmes annoncés. En outre, CANAL+ POLYNESIE ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'annulation et/ou de report d'un événement sportif ou autre, quelle qu'en soit la cause.

3.2 CANAL+ POLYNESIE ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable du contenu et/ou du retrait de chaînes ou services, et/ou de la perte d'exclusivité et/ou de la suppression de programmes, chaînes ou services et/ou de la présence ou non de programmes et/ou chaînes et/ou services selon le mode de réception de l'Abonnement.

3.3 CANAL+ POLYNESIE propose des programmes réservés à un public adulte averti (dits programmes de catégorie V). Leur accès est verrouillé par la saisie préalable d'un code parental personnel et modifiable par chaque Abonné, destiné à protéger les mineurs contre les nuisances qu'ils peuvent provoquer sur leur épanouissement physique, mental ou moral. Il est rappelé que le visionnage de programmes de catégorie V par des mineurs est susceptible de leur causer des troubles durables et que toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à tels programmes s'expose à des sanctions pénales (article 227-22 du Code pénal). En conséquence, l'Abonné est seul responsable du maintien de la confidentialité du(s) identifiant(s) et/ ou code(s) qui lui a (ont) été attribué(s), et il prendra toutes les mesures nécessaires pour veiller personnellement aux précautions à prendre, à l'occasion de l'utilisation des matériels qui pourrait être faite par une personne non autorisée ou par un mineur, pour accéder au contenu desdits programmes. CANAL+ POLYNESIE est donc dégagée de toute responsabilité tant civile que pénale au cas où lesdits programmes seraient visionnés par des mineurs, qu'ils soient parents ou non de l'Abonné.

3.4 CANAL+ POLYNESIE propose des programmes présentés comme spécifiquement conçus pour les enfants de moins de trois ans. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et le ministère de la santé rappellent que regarder la télévision y compris les chaînes présentées comme spécifiquement conçues pour les enfants de moins de trois ans peut entraîner chez ces derniers des troubles du développement tels que passivité, retard de langage, agitations, troubles du sommeil, troubles de la concentration et dépendance aux écrans.

3.5 Le plan de services des chaînes accessibles via les Équipements est déterminé par CANAL+ POLYNESIE, en vue notamment d'optimiser le confort et la navigation de l'Abonné entre les chaînes.

ARTICLE 4 - INTERRUPTION DU SERVICE

CANAL+ POLYNESIE ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruption temporaire ou définitive, qui n'est pas de son fait :

- du système satellitaire INTELSAT IS 18, ou de tout autre système satellitaire qui pourraient lui succéder, quelle qu'en soit la cause, notamment pendant les conjonctions solaires ou lunaires ;
- des réseaux internet filaires ou mobiles permettant la réception des programmes sur TV, ordinateurs, tablettes ou téléphones mobiles et notamment d'un débit internet insuffisant.

ARTICLE 5 - TARIFS DE L'ABONNEMENT

5.1 L'Abonnement peut être payé soit par l'Abonné, soit par un Tiers Payer.

Un Tiers Payer ne peut en aucun cas être payeur de plus de 3 [trois] Contrats sauf dérogation exceptionnelle accordée par CANAL+ POLYNESIE. L'Abonné et le Tiers Payer sont solidiairement responsables de toutes les obligations découlant des présentes.

5.2 La souscription d'un Abonnement implique le paiement, à CANAL+ POLYNESIE ou à tout tiers désigné par cette dernière :

- (i) De son prix, incluant tout droit ou taxe applicable sur le Territoire ;
- (ii) le cas échéant, des frais d'accès dus à titre définitif et forfaitaire lors de la souscription de l'Abonnement. Ces frais d'accès sont

définitivement acquis par CANAL+ POLYNESIE une fois versés par l'Abonné et ne pourront en aucun cas être remboursés à l'Abonné ;

(iii) et le cas échéant, d'un dépôt de garantie, ou titre de la mise à disposition des Équipements par CANAL+ POLYNESIE. Le dépôt de garantie, qui ne porte pas intérêt, sera remboursé intégralement à l'Abonné dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception par CANAL+ POLYNESIE ou par tout organisme habilité du certificat de restitution des Équipements. A la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause, CANAL+ POLYNESIE est expressément autorisée par l'Abonné à retenir sur le montant du dépôt de garantie toute somme dont l'Abonné serait encore débiteur vis-à-vis de CANAL+ POLYNESIE.

5.3 Tous frais supportés par CANAL+ POLYNESIE à l'occasion d'un incident de paiement survenant pour une cause extérieure à CANAL+ POLYNESIE lors du prélèvement bancaire et/ou du paiement par chèque du montant de l'abonnement et/ou de toute autre somme due par l'Abonné (dont le montant est indiqué dans la Fiche Tarifaire en vigueur), devront être remboursés dans les plus brefs délais à CANAL+ POLYNESIE par ledit Abonné.

5.4 Les tarifs applicables à l'Abonnement visés aux articles ci-dessus et les modalités de paiement sont ceux définis dans la Fiche Tarifaire et le formulaire de souscription en vigueur au jour de la souscription de l'Abonnement puis aux dates de renouvellement de l'Abonnement comprenant l'ensemble des tarifs dus au titre de l'Abonnement, des Équipements et des Compléments d'Abonnement.

5.5 Les augmentations de tarifs applicables au renouvellement de l'Abonnement seront portées à la connaissance de l'Abonné, de manière individualisée, au moins un (1) mois avant la date de leur entrée en vigueur. L'Abonné aura alors la faculté de mettre fin à son Contrat dans les conditions visées à l'article 9 ci-dessous.

Par dérogation à ce qui précède, le prix de l'Abonnement pourra être augmenté de plein droit de tous impôts, droits ou taxes exigibles sur le Territoire dès leur entrée en vigueur.

5.6 En cas de retard ou défaut de paiement et suite à des relances infructueuses du Service Clients CANAL+ POLYNESIE met à la disposition de l'Abonné équipé d'un Décodeur CANAL+ un Disque Dur externe lui permettant, dans la mesure où la liste soit exhaustive, l'enregistrement de programmes sur le Disque Dur, la pause ou le retour en arrière sur le direct. Dans le cas où la mémoire d'enregistrement atteint son seuil maximum, l'Abonné peut choisir les programmes à supprimer. A défaut, les enregistrements non protégés par l'Abonné sont supprimés automatiquement par ordre d'ancienneté.

ARTICLE 6 - EQUIPEMENTS ET CONDITIONS D'ACCÈS A L'ABONNEMENT

Pour permettre à l'Abonné de recevoir les OFFRES CANAL+, CANAL+ POLYNESIE met à sa disposition les Équipements, tels que définis au Titre I Définitions ci-dessous, ainsi qu'une Carte d'Abonnement au titre d'un prêt à usage. Ces locations ou prêts à usage sont consentis exclusivement à titre d'accessoire du Contrat.

Les Équipements et la Carte d'Abonnement sont remis directement par CANAL+ POLYNESIE ou par son mandataire.

6.1 Carte d'Abonnement

CANAL+ POLYNESIE fournira une Carte d'Abonnement à l'Abonné, sauf pour les Abonnements par le réseau internet. Cette Carte d'Abonnement constitue un module qui identifie techniquement et individualise la gestion de l'Abonné par CANAL+ POLYNESIE et donne accès à un ensemble de programmes qui ne peuvent être dissociés. Elle demeure la propriété insaisissable, inaliénable et inaccessible de CANAL+ POLYNESIE qui se réserve la faculté de la remplacer, à tout moment, pour quelque cause que ce soit, selon des modalités qui seront alors précisées à l'Abonné.

L'Abonné est seul responsable de l'utilisation et de la conservation de la Carte d'Abonnement. Toute tentative de duplication ou tout usage abnormal ou frauduleux de la Carte d'Abonnement est passible des sanctions prévues par la loi et justifie la résiliation du Contrat par CANAL+ POLYNESIE dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après.

6.2 Décodeur

Décodeur

Pour la réception de l'Abonnement, l'Abonné doit disposer d'un décodeur qui diffère, le cas échéant, selon le type d'Abonnement et/ou de Complément d'Abonnement souscrits.

6.21 Décodeur CANAL+ mis à disposition ou vendu par CANAL+ POLYNESIE

Pour permettre à l'Abonné de recevoir ses programmes par satellite et/ou par le réseau internet, CANAL+ POLYNESIE soit :

- met à disposition de l'Abonné un décodeur, à titre gratuit ou au titre d'une location ;
- vend un décodeur à l'abonné.

6.22 Décodeur mis à disposition par un tiers

L'Abonnement peut être accessible avec un décodeur mis à disposition par un tiers, sous réserve de la conformité du décodeur aux spécifications techniques de CANAL+ POLYNESIE et de son fournisseur de contrôle d'accès afin de permettre la bonne réception de l'Abonnement.

Réception du signal

Pour recevoir les programmes des OFFRES CANAL+ sur TV, l'Abonné doit également :

- pour la réception de l'Abonnement par satellite, disposer par ses propres moyens d'une antenne satellite individuelle ou être raccordé à une parabole de réception satellitaire collective permettant de capter les programmes diffusés par CANAL+ POLYNESIE par le système satellitaire INTELSAT IS 18 ou tout système qui pourrait lui succéder ;
- pour la réception de l'Abonnement par le réseau internet, disposer d'un décodeur TV ou PC/Mac, smartphone, tablette, Fire TV, TV connectées à Internet et consoles compatibles, Android TV, Apple TV, Chromecast, Airplay et d'un débit internet suffisant (connexion internet haut débit requise)

6.4.6 Disque Dur externe

En cas de souscription d'une Formule d'Abonnement incluant le service ENREGISTRER, CANAL+ POLYNESIE met à la disposition de l'Abonné équipé d'un Décodeur CANAL+ un Disque Dur externe lui permettant, dans la mesure où la liste soit exhaustive, l'enregistrement de programmes sur le Disque Dur, la pause ou le retour en arrière sur le direct. Dans le cas où la mémoire d'enregistrement atteint son seuil maximum, l'Abonné peut choisir les programmes à supprimer. A défaut, les enregistrements non protégés par l'Abonné sont supprimés automatiquement par ordre d'ancienneté.

ARTICLE 7 - MODALITES D'ACCÈS A L'APPLICATION CANAL+

L'Abonnement permet à l'Abonné de recevoir des programmes de télévision des OFFRES CANAL+ via le réseau internet (ci-après « Application CANAL+ ») sur smartphone/tablette/PC (Windows 10/11)/Mac (à partir de macOS Monterey, processeur Apple Silicon recommandé), ou via l'application CANAL+ depuis smartphone/tablette (iOS, Android), boxes de votre opérateur télécom compatibles, TV connectées à Internet compatibles (Samsung depuis 2018, LG depuis 2018, Hisense depuis 2020, TV Philips sous OS Titan depuis 2023)/déf/boîtiers/lecteurs sous Android TV/Google TV, Apple TV, Amazon Fire TV, sous réserve de disposer d'une connexion Internet haut débit. Les conditions techniques d'accès aux services de l'application CANAL+ sont détaillées dans les Conditions Générales d'utilisation du site www.canalpluspolynesie.com. Certains programmes de télévision des OFFRES CANAL+ peuvent faire l'objet d'occultations et/ou de modifications sur l'application CANAL+.

ARTICLE 8 - UTILISATION ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS

8.1 Les Équipements mis à disposition par CANAL+ POLYNESIE ou toute autre personne désignée par elle demeurent la propriété exclusive, inaccessible et insaisissable

de CANAL+ POLYNÉSIE ou de ses ayants droit et ne pourront en aucun cas être créés ou mis à disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit ou être utilisés directement ou indirectement par un non Abonné. Le Contrat ne dégage pas l'Abonné de sa responsabilité civile de gardien des Equipements.

8.2 L'Abonné devra utiliser les Equipements sur le Territoire, exclusivement pour son usage personnel, à destination d'un seul téléspecteur. L'usage des Equipements est interdit pour toute organisation de la réception des programmes par des tiers, en application de la loi n°861067 du 30 septembre 1986 modifiée [articles 79.I à 79.6], comme pour toute diffusion publique. L'usage des Equipements est interdit pour toute diffusion gratuite ou payante, représentation et reproduction publique comme pour toute organisation de la réception par des tiers de tout ou partie des programmes proposés par CANAL+ POLYNÉSIE.

8.3 L'Abonné s'engage à laisser libre accès à ces Equipements à tout représentant de CANAL+ POLYNÉSIE.

8.4 CANAL+ POLYNÉSIE s'engage pendant toute la durée de l'Abonnement à assurer ou faire assurer gratuitement l'entretien normal des Equipements et à les maintenir en bon état de marche. En cas de panne, l'Abonné devra rapporter sous quarante-huit (48) heures les Equipements défectueux au distributeur agréé CANAL+ POLYNÉSIE auprès duquel ils ont été retirés ou à tout autre distributeur agréé CANAL+ POLYNÉSIE pour test, réparation ou remplacement. L'enfretien de la télécommande à l'issue de la première année d'Abonnement sera facturé à l'Abonné. Afin d'assurer un bon fonctionnement des Equipements, CANAL+ POLYNÉSIE procédera régulièrement à une mise à jour de ces derniers, ce qui pourra entraîner le cas échéant une interruption momentanée des programmes.

8.5 L'Abonné s'interdit formellement :
- d'effectuer toute ouverture, intervention technique, transformation ou modification sur les Equipements à quelque fin que ce soit
- de détériorer ou de retirer l'étiquette apposée sur l'arrière des Equipements mentionnant le numéro de série.

8.6 Dans le cadre de l'utilisation du service ENREGISTRER par l'Abonné, CANAL+ POLYNÉSIE ne saurait être tenue pour responsable :

- des pertes d'enregistrement consécutives notamment à des opérations de maintenance nécessaires par un cas de force majeure (exemple: foudre, ...), à une réinstallation du Décodeur effectuée avec l'Abonné ou en cas décharge de Décodeur ou de Disque Dur externe ;
- des difficultés d'enregistrement résultant de l'interruption de fonctionnement temporaire ou définitive du système satellitaire INTELSAT IS 18 ou tout autre système qui pourrait lui succéder, quelle qu'en soit la cause ;
- des difficultés d'enregistrement résultant de la modification ou du retard de la programmation annoncée pour des raisons relevant de la force majeure ou en cas de décision de justice produisant des effets sur la programmation ;
- de l'impossibilité d'enregistrer des programmes non éligibles à l'enregistrement du fait de restrictions imposées par les ayants droits.

8.7 En cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus, de disparition, de détérioration ou de destruction de tout ou partie des Equipements, l'Abonné devra en informer CANAL+ POLYNÉSIE dans les quarante-huit (48) heures et en justifier (le cas échéant par la remise du récépissé de déclaration de vol, ou restitution des Equipements endommagés au distributeur agréé CANAL+ POLYNÉSIE). L'Abonné sera tenu d'indemniser CANAL+ POLYNÉSIE ou

toute autre personne désignée par elle, suivant le cas, à concurrence des coûts de remise en état ou de remplacement de tout ou partie des Equipements, sauf preuve par celuici de son absence de faute et sous réserve de la garantie légale à la charge de CANAL+ POLYNÉSIE.

8.8 CANAL+ POLYNÉSIE ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable en cas de disparition, perte, destruction, panne ou dysfonctionnement et, plus généralement, tout dommage ou événement susceptible d'affecter des équipements non fournis par CANAL+ POLYNÉSIE ou son mandataire.

ARTICLE 9 – RESILIATION

9.1 L'Abonné ne peut résilier son Abonnement qu'à l'échéance de celui-ci, moyennant notification par écrit adressée au Service Client de CANAL+ POLYNÉSIE dont l'adresse est indiquée à l'article 12.1 des présentes, au plus tard 1 (un) mois avant cette échéance, sauf en cas de résiliation anticipée pour motifs légitimes (départ définitif du Territoire, décès, etc.). Dans l'hypothèse où l'Abonné se prévaudrait d'un motif légitime, il devra fournir à CANAL+ POLYNÉSIE toute pièce de nature à justifier le motif invoqué.

9.2 Par dérogation à ce qui précède, la résiliation de tout Abonnement mensuel avec reconduction facile sera effective à la fin de la période mensuelle au cours de laquelle la demande a été faite sous réserve que cette demande ait été effectuée avant le quinze (15) du mois en cours. A défaut, la demande sera prise en compte pour l'échéance suivante.

9.3 CANAL+ POLYNÉSIE pourra, sans préjudice de tous dommages-intérêts comme de toute action en justice, considérer l'Abonnement résilié de plein droit, moyennant simple notification écrite, en cas :

- de non-paiement par l'Abonné des sommes dues à CANAL+ POLYNÉSIE ;
- d'intervention technique non autorisée sur tout ou partie des Equipements ;
- de mise à disposition de tout ou partie des Equipements à des tiers sous quelque forme que ce soit ;
- d'agissements visant à permettre la réception de tout ou partie des programmes par un ou des non Abonné(s) ;
- et plus généralement, d'utilisation anormale des Equipements.

9.4 Dès notification de la résiliation, quelle qu'en soit la cause, CANAL+ POLYNÉSIE procédera ou fera procéder à la désactivation de l'Abonnement. Les Equipements devront être restitués au distributeur agréé CANAL+ POLYNÉSIE le plus proche dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous.

9.5 Sauf en cas de résiliation anticipée pour motif légitime, ou conformément aux dispositions visées à l'article 9.2 ci-dessous, l'Abonné reste redevable envers CANAL+ POLYNÉSIE de toutes les sommes dues au titre de son Abonnement jusqu'à sa date d'échéance et notamment du montant de l'Abonnement jusqu'à la date de restitution de l'ensemble des Equipements.

9.6 En tout état de cause, l'Abonné reste redevable du coût de remise en état ou de remplacement de tout ou partie des Equipements, des frais de recouvrement de créancier(s), des frais de récupération des Equipements, des frais de rejet(s) de prélèvement(s) bancaire(s) et, plus généralement, de tout(s) indemnité(s) et autre(s) somme(s) due(s) à CANAL+ POLYNÉSIE.

9.7 Toute utilisation de tout ou partie des Equipements ou de la Carte d'Abonnement en dehors du Territoire entraînera la résiliation de plein droit du Contrat, sans préjudice de toute action que CANAL+ POLYNÉSIE pourrait engager.

ARTICLE 10 - RESTITUTION DES EQUIPEMENTS

10.1 En cas de résiliation du Contrat ou de transformation de l'Abonnement nécessitant un changement d'Equipment, quelle qu'en soit la cause, l'Abonné devra restituer les Equipements mis à disposition par CANAL+ POLYNÉSIE au distributeur agréé

plus proche, au plus tard dans un délai de 1 (un) mois suivant la fin du Contrat ou la transformation de l'Abonnement.

A défaut de restitution de la totalité des Equipements mis à disposition par CANAL+ POLYNÉSIE, et après relance(s) restées infructueuse(s), CANAL+ POLYNÉSIE pourra réclamer le paiement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de :

- Décodeur CANAL+ : 20 000 XPF (vingt mille francs XPF) ;
- Carte d'Abonnement
- cordon HDMI : 900 XPF (neuf cents francs XPF) ;
- cordon HDMI 4K : 900 XPF (neuf cents francs XPF) ;
- cordon secteur : 500 XPF (cinq cents francs XPF) ;
- transformateur d'alimentation externe : 2 000 XPF (deux mille francs XPF) ;
- télécommande : 2 000 XPF (deux mille francs XPF) ;

Le cas échéant, l'indemnité due par l'Abonné s'ajoutera sur le montant du dépôt de garantie versé initialement par l'Abonné dans les conditions prévues à l'article 5.1 (iii).

10.2 En cas de rétractation de l'Abonné telle que décrite à l'article 11 ci-dessous, l'Abonné restitue les Equipements dans un délai de quinze (15) jours francs à compter de la date de l'acceptation de l'offre lorsque le Contrat est conclu à distance ou à compter de la date de livraison des Equipements ou d'activation du service lorsque aucun Equipment ne doit être délivré lorsque le Contrat est conclu par le biais d'un démarchage téléphonique et supporte, s'il y a lieu, les coûts directs de renvoi desdits Equipements.

10.3 Lors de la restitution par l'Abonné des Equipements, un Certificat de Restitution des Equipements sera établi, sur la base duquel CANAL+ POLYNÉSIE pourra procéder à un contrôle du bon fonctionnement et de l'intégrité des Equipements et se réserve le droit, si le fonctionnement ou l'intégrité sont affectés, de facturer l'Abonné à due concurrence du montant des réparations nécessaires ou le cas échéant du remplacement.

ARTICLE 11 - DROIT DE RETRACTATION

11.1 En cas de souscription d'un Abonnement et/ou d'un Complément d'Abonnement en Boutique, l'Abonné ne dispose d'aucun droit de rétractation.

11.2 En cas de souscription d'un Abonnement et/ou d'un Complément d'Abonnement à distance, notamment par courrier, par Internet ou par téléphone, l'Abonné dispose d'un droit de rétractation en application de l'article 42 de la délibération n° 14 du 6 octobre 2004 portant réglementation économique. Ce droit peut être exercé dans un délai de 15 (quinze) jours francs à compter de la date de l'acceptation de l'offre, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à CANAL+ POLYNÉSIE - BP 440 - 98713 Papeete.

En cas de rétractation, le remboursement des sommes dont l'Abonné aura été éventuellement prélevé au titre de l'Abonnement et/ou du ou des Compléments d'Abonnement sera effectué.

11.3 En cas de souscription d'un Abonnement et/ou d'un Complément d'Abonnement à distance, l'Abonné qui a demandé l'activation de l'Abonnement avant l'expiration des 15 (quinze) jours francs renonce en conséquence au droit de rétractation conformément à l'article 42 alinéa 3 de la délibération n° 14 du 6 octobre 2004 portant réglementation économique.

11.4 En cas de souscription d'un Abonnement et/ou d'un Complément d'Abonnement par le biais d'un démarchage téléphonique, l'Abonné dispose d'un droit de rétractation en application de l'article 9 de la délibération n° 38/CP du 26 juin 2000. Ce droit peut être exercé dans un délai de 15 (quinze) jours francs à compter de la livraison des Equipements ou de l'activation de son service lorsqu'aucun Equipment ne doit être délivré par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse indiquée à l'article 11 ci-dessus.

En cas de rétractation, le remboursement des sommes dont l'Abonné aura été éventuellement prélevé au titre de

l'Abonnement et/ou du ou des Compléments d'Abonnement sera effectué.

ARTICLE 12 – CONTACTS / DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

12.1 L'Abonné peut contacter CANAL+ POLYNÉSIE par courrier adressé au Service Client CANAL+, dont l'adresse, à la date de publication des présentes Conditions Générales d'Abonnement, est la suivante : Service Client CANAL+ : BP 440 - 98713 Papeete ou par téléphone au 3950 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) ou par email à l'adresse : abonnement@canalpluspolynesie.com.

L'adresse du Service Client est susceptible d'être modifiée et CANAL+ POLYNÉSIE en informera l'Abonné par tout moyen. Il appartient en conséquence à l'Abonné de s'assurer, avant envoi de son courrier, de l'effectivité de l'adresse utilisée par tout moyen et, notamment, en se rendant sur www.canalpluspolynesie.com.

12.2 Dans le cadre de son Abonnement, l'Abonné est amené à fournir à CANAL+ POLYNÉSIE des données personnelles le concernant. Le traitement de ces données est nécessaire à l'exécution du Contrat d'Abonnement et est réalisé conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juillet 2018 relative à la protection des données personnelles et l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 (ci-après « la réglementation applicable à la protection des données personnelles »).

12.3 Les données personnelles de l'Abonné sont destinées à GROUPE CANAL+ et à ses soustraits assurant la fourniture des services objets de l'Abonnement et, le cas échéant, à ses partenaires en conformité avec la réglementation applicable à la protection des données personnelles, ainsi qu'aux organismes intervenant dans la lutte contre le piratage de contenus (Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (ALPA), Motion Picture Association (MPA), Association pour la protection des programmes sportifs (APPS) et Alliance for Creativity and Entertainment (ACE)). Les données personnelles pourront également être communiquées à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui GROUPE CANAL+ serait tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

12.4 Les données personnelles de l'Abonné sont destinées à CANAL+ POLYNÉSIE pour la gestion administrative, technique et commerciale de son Contrat d'Abonnement ainsi qu'à des fins de mesure d'audience, de suivi de qualité, de paiement des ayants droit ou encore de prospection commerciale. Les informations facultatives sont destinées à mieux connaître l'Abonné et ainsi à améliorer les services qui lui sont proposés.

12.5 Le cas échéant, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, GROUPE CANAL+ pourra adresser à l'Abonné, par tout moyen, des informations lui permettant de mieux connaître les services de GROUPE CANAL+ ainsi que des propositions commerciales. L'Abonné autorise GROUPE CANAL+ à collecter les données d'usage liées à son Abonnement à des fins de suivi de qualité et afin de définir des typologies d'utilisateurs permettant de recommander des programmes ou des produits et services adaptés à ses besoins et/ou usages.

Pour exercer son droit d'opposition à l'utilisation de ses données d'usage, l'Abonné peut se rendre dans la rubrique Réglages ou Mon Compte de l'application CANAL+ (<https://www.canalpluspolynesie.com> ou application CANAL+) ou écrire au Délégué

à la protection des données (DPO) par courrier électronique à dpo.outremer@canalplus.com, en justifiant de son identité. L'abonné est responsable de l'exercice des droits précisés et est réputé les avoir exercés en son nom et au nom de tous les membres éventuels du foyer, qu'ils soient mineurs ou majeurs. L'abonné peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles le concernant après son décès.

12.12 L'Abonné a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

12.7 GROUPE CANAL+ met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données personnelles de l'abonné. Ces mesures comprennent la mise en place de politiques, procédures et solutions techniques permettant de prévenir et de traiter les vulnérabilités et les incidents de sécurité identifiés. En conformité avec la réglementation applicable, selon la nature de l'incident, GROUPE CANAL+ pourra notifier les abonnés dont les données personnelles auraient été impactées par un incident de sécurité.

12.8 Tout transfert de données à caractère personnel à des prestataires techniques hors de l'Union Européenne est réalisé dans le strict respect des conditions de protection prévues par la réglementation applicable à la protection des données personnelles. En l'absence de décision de la Commission Européenne reconnaissant le pays destinataire des données comme ayant un niveau de protection adéquat, GROUPE CANAL+ prend les dispositions appropriées vis à vis de ses partenaires et soustraits impliqués (dont la signature des Clauses contractuelles types de la Commission européenne). L'abonné peut obtenir une copie des dispositions prises pour permettre le transfert des données, sur demande formulée à l'adresse figurant à l'article 12.11. Conformément à la réglementation applicable et afin de respecter le secret des affaires et les obligations de confidentialité auxquelles GROUPE CANAL+ est tenu, certaines informations pourront être occultées. Cette copie pourra également prendre la forme d'un résumé des mesures prises pour permettre le transfert des données.

12.9 GROUPE CANAL+ communique, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, les coordonnées de l'abonné à des partenaires commerciaux, susceptibles de lui adresser des offres commerciales. L'abonné ne peut être sollicité par courrier électronique ou sms sans consentement de sa part. L'abonné est par ailleurs informé que l'accès, sur des applications ou des sites internet édités par des tiers, à certains contenus, programmes ou services inclus dans son Abonnement ne fait conformément aux conditions générales d'utilisation desdits sites ou applications.

12.10 L'abonné qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique (BlocTel), étant précisé que l'inscription sur ladite liste n'est pas opposable au professionnel en cas de relations contractuelles préexistantes.

12.11 L'abonné peut exercer à tout moment ses droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation au traitement et portabilité) sur les données le concernant en écrivant au Délégué à la protection des données (DPO) par courrier électronique à dpo.outremer@canalplus.com, en justifiant de son identité. L'abonné est responsable de l'exercice des droits précisés et est réputé les avoir exercés en son nom et au nom de tous les membres éventuels du foyer, qu'ils soient mineurs ou majeurs. L'abonné peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles le concernant après son décès.

12.12 L'abonné a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

TITRE III - LES MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS D'ABONNEMENT

ARTICLE 13 - MODIFICATION DE L'ABONNEMENT

L'abonné peut modifier son Abonnement uniquement à l'échéance, sauf dans les cas visés aux articles 13.1 et 13.2 ci-après.

13.1 L'abonné peut opter, à tout moment et par tout moyen, pour une Formule d'Abonnement supérieure (comportant plus de chaînes et radios) parmi les Formules existantes, et modifier en conséquence son Abonnement. L'abonné peut également ajouter, modifier ou supprimer des

Compléments d'Abonnement dans les conditions prévues par l'article 14 ciaprès.

L'Abonné doit faire parvenir la demande de modification de son Abonnement à CANAL+ POLYNÉSIE avant le 15 du mois en cours pour prendre effet le premier jour du mois suivant sa demande. A défaut, la demande de modification sera effective le premier jour du mois suivant.

13.2 Le tarif applicable à l'Abonnement modifié sera celui en vigueur à la date de réception de la demande de modification. Il sera appliqué à compter du premier jour du mois suivant la date de prise d'effet de cette modification.

13.3 La modification de l'Abonnement peut suivant le cas modifier la date d'échéance de l'Abonnement : l'Abonné en est informé et l'accepte avant toute mise en œuvre de cette modification. Sans contestation dans les deux (2) mois suivant la prise d'effet de la modification de l'Abonnement, l'Abonné est réputé avoir accepté cette modification ainsi que, le cas échéant, la nouvelle date d'échéance de son Abonnement.

ARTICLE 14 - AJOUT OU SUPPRESSION DES COMPLEMENTS D'ABONNEMENT

14.1 L'Abonné peut compléter son Abonnement, soit lors de la souscription de son Abonnement, soit en cours d'Abonnement, par un ou plusieurs Complément(s) d'Abonnement tels que définis au Titre I, auprès d'un distributeur agréé par CANAL+ POLYNÉSIE, par courrier, téléphone ou internet, pour autant que les Complément(s) d'Abonnement soient effectivement disponible(s) et/ou éligible(s). La liste des Compléments d'Abonnement disponibles figure sur la Fiche Tarifaire en vigueur au moment où l'Abonné désire souscrire au Complément d'Abonnement.

14.2 Les enregistrements des demandes de Complément(s) d'Abonnement par les systèmes informatiques de CANAL+ POLYNÉSIE et leur reproduction constituent pour CANAL+ POLYNÉSIE et l'Abonné une preuve de ces demandes, quel que soit le support utilisé, nonobstant tout autre mode de preuve légal dont dispose l'Abonné.

14.3 La résiliation de la Formule d'Abonnement dans les conditions visées à l'article 9 entraîne de plein droit la résiliation des Compléments d'Abonnement.

14.4 Les tarifs applicables aux Compléments d'Abonnement et les modalités de paiement sont ceux définis dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription du ou des Complément(s) d'Abonnement. L'Abonné sera redevable du tarif du ou des Complément(s) d'Abonnement souscrits à compter du premier jour du mois suivant la date de la souscription. En particulier, la souscription à l'option BEIN SPORT ou PASS COUPES D'EUROPE implique le paiement par l'Abonné des tarifs associés tels que définis dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription à cette option, et ce nonobstant l'absence de diffusion de matchs pendant les périodes de trêves des championnats concernés. Les augmentations tarifaires des Compléments d'Abonnement sont régies par les dispositions de l'article 13.4 cidessus.

14.5 Pour tout Complément d'Abonnement avec abonnement mensuel, une modification du tarif pourra intervenir à tout moment. Elle sera portée à la connaissance de l'Abonné par CANAL+ POLYNÉSIE, de manière individualisée au moins un (1) mois avant sa date d'entrée en vigueur.

Les augmentations de tarif applicables aux Compléments d'Abonnement sans durée d'engagement n'autorisent pas l'Abonné à résilier le Contrat d'Abonnement avant son échéance.

14.7 Pour tout complément d'Abonnement avec durée d'engagement, l'Abonné pourra le supprimer ou le modifier uniquement à la date d'échéance dudit Complément d'Abonnement.

TITRE IV - TRANSFORMATION D'ABONNEMENT

ARTICLE 15 – DEFINITION

15.1 La transformation d'Abonnement est la substitution à tout moment en cours d'Abonnement, par l'Abonné, du mode de réception initial par un nouveau mode de réception.

15.2 En cas de transformation d'Abonnement telle que définie à l'article 15.1, la durée d'Abonnement demeure inchangée, sauf indications expresses contraires dans l'avenant de transformation.

ARTICLE 16 - MODIFICATION DU TARIF EN CAS DE TRANSFORMATION

16.1 En cas de transformation d'Abonnement, le tarif applicable est le tarif de la nouvelle Formule d'Abonnement en vigueur à la date de la transformation augmenté ou diminué du tarif des Equipements mis à disposition au jour de la transformation. Ce tarif est applicable à compter du premier jour du mois suivant la transformation. L'Abonné reste redevable des mensualités d'Abonnement précédentes jusqu'au terme du mois au cours duquel la transformation est effectuée.

16.2 Le cas échéant, le montant du dépôt de garantie versé au titre des Equipements CANAL+ mis à disposition de l'Abonné au moment de la souscription initiale de l'Abonnement ou le cas échéant lors d'une précédente transformation d'Abonnement est ajusté en fonction du montant du dépôt de garantie dû au titre des nouveaux Equipements remis à l'Abonné au jour de la transformation d'Abonnement, sous réserve du respect des dispositions de l'article 5.

16.3 En cas de transformation d'Abonnement, il pourra être demandé à l'Abonné de verser des frais d'accès complémentaires correspondant à la différence entre les frais d'accès versés initialement et les frais d'accès dus au titre de cette transformation.